



**Délibération n° 2010-DL-0015 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 14 septembre 2010 relative au plafond d'emplois autorisé et à la part du budget
de l'ASN comprise dans l'action 9 « Contrôle de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection » du programme 181 « Prévention des risques »**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

Considérant que la préparation du PLF 2011, pour ce qui concerne le plafond d'emplois autorisé et la part du budget de l'ASN comprise dans l'action 9 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181, s'est achevée au cours du mois de juillet 2010 ;

Après avoir pris connaissance, le 24 août 2010, du résultat des arbitrages rendus ;

Regrette que les crédits de fonctionnement et d'intervention de l'ASN n'aient fait l'objet d'aucune réévaluation et que les arbitrages rendus n'aient pas pris en considération les besoins identifiés par l'ASN et portés durant tout le processus d'élaboration du PLF 2011 ;

Souligne que, par [délibération du 17 juillet 2009](#), l'ASN avait rappelé la nécessité d'obtenir un engagement sur la création des postes pour les années 2011 et 2012 consacrés à sa nouvelle mission de contrôle de la sécurité des sources radioactives confiée par le Gouvernement ;

Constate que sa demande, au titre du PLF 2011, de création de 8 postes consacrés à cette nouvelle mission de contrôle n'ayant pas été retenue, son plafond d'emplois autorisé pour 2011 est identique à celui de 2010 ; qu'ainsi l'une des deux conditions qu'il avait identifiées et présentées au Gouvernement comme préalables à la prise en charge de cette nouvelle mission de contrôle n'est pas remplie ;

Confirme néanmoins, dans le souci de l'intérêt général et de la protection du public, son accord pour que l'ASN soit investie de cette nouvelle mission ;

Précise que, dans ce contexte, la prise en charge de la mission de contrôle de la sécurité des sources radioactives ne pourra se faire que par étapes, au prix d'une redéfinition des priorités d'action de l'ASN en matière de contrôle. Une première phase sera menée en 2011 mais les phases suivantes seront conditionnées par des moyens complémentaires ;

Indique donc dès à présent que l'ASN présentera lors de la préparation des prochains projets de loi de finances des demandes d'augmentation de son plafond d'emplois autorisé.

Fait à Paris, le 14 septembre 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

André-Claude LACOSTE

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Marc SANSON

*Commissaires présents en séance.